

# Lettre d'information des services de l'Etat dans l'Ain

Edition numéro 1 / Février 2023

## Edito de la Préfète de l'Ain



Parce qu'il était nécessaire de mieux faire connaître l'action de l'Etat et de rappeler que cette action s'inscrit en proximité avec les acteurs des territoires aindinois, cette première lettre d'information permettra à tout un chacun de prendre connaissance de l'action des services de l'Etat dans le département de l'Ain. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la présence et de la proximité de l'Etat avec notamment la nomination en octobre dernier d'un sous-préfet sur l'arrondissement de Gex et d'une sous-préfète sur l'arrondissement de Nantua là où précédemment une seule sous-préfète couvrait les deux arrondissements. Ce premier numéro revient sur quelques actions et événements importants de 2022 et présente plusieurs dispositifs lancés en ce début 2023. D'autres numéros suivront !

Cécile BIGOT-DEKEYZER

## Fonds vert : 2 milliards d'euros pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Créé par la loi de finances pour 2023, le « fonds vert » est doté de 2 milliards d'euros en 2023 pour intensifier et accélérer la mise en œuvre de la transition écologique dans les territoires.

Il s'ajoute aux autres dotations de l'État à la main des préfets pour soutenir les projets d'investissement des collectivités locales (DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux, DSIL et DSID – dotation de soutien aux investissements locaux et départementaux, FNADT – fonds national d'aménagement et de développement des territoires) et aux crédits des autres services et opérateurs de l'État.

villages, soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets.

Il peut aussi soutenir les collectivités, notamment les plus petites, dans l'élaboration de plans d'action en matière de transition écologique et l'émergence de projets à forte ambition environnementale

Les demandes d'aide sont à déposer dès maintenant sur le site:

[www.démarches-simplifiées.fr](http://www.démarches-simplifiées.fr).

## CPER 2021-2027 : l'État et la Région signent un plan d'investissement de plus de 4,4 milliards d'euros

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour 2021-2027, l'Etat et le Conseil régional investiront plus de 4,4 milliards d'euros, répartis à parts égales entre l'État et le Conseil régional, pour financer de très nombreux projets en Auvergne-Rhône Alpes.

Cela représente 550 euros par habitant, soit 100 euros de plus que les deux précédents CPER (Auvergne et Rhône-Alpes).

Le volet territorial consacré au département de l'Ain, cosigné par l'État, le Conseil régional et le président du Conseil départemental le 3 février 2023, représente plus de 221 millions d'euros de soutiens financiers mobilisés, dont 124 millions mobilisés par l'État.

Plusieurs projets, identifiés après de nombreux échanges entre les préfets de Région et du département et services de l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et les intercommunalités sont inscrits dans ce volet territorial et bénéficieront de ces soutiens financiers, dans les domaines de la culture et du patrimoine (ex : rénovation du monastère royal de Brou, valorisation du site des soieries Bonnet, réhabilitation du musée de la Grande vapeur à Oyonnax...), de la mobilité durable (ex : BHNS Trévoux-Lyon, liaison piétons-cycles Maconnex-Divonne, voie verte de la Traverse...), du tourisme (ex : réaménagement du camping de la Plaine tonique...), de l'économie (ex : pôle de l'entrepreneuriat dans le Pays de Gex, Quartier des savoirs et des entreprises dans la Plaine de l'Ain...), de la santé (ex : création d'une maison des professionnels de santé), de l'environnement et des ressources naturelles (ex : aménagement des berges du Rhône, préservation et gestion de la ressource en eau...), des solidarités (ex : relocalisation et rénovation des restos du cœur à Bourgen-Bresse), et aussi dans les domaines du sport, de la rénovation urbaine, de la formation, la recherche et développement, etc.



Ce fonds vert est dédié au soutien des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, recyclage des friches, protection contre les inondations, prévention des risques d'incendies de forêt, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité, développement du co-voiturage, renaturation des villes et

Toutes les informations, déjà largement diffusées par la Préfète et les services de l'Etat dans l'Ain, sont disponibles sur la plateforme :

[aides-territoires.beta.gouv.fr](http://aides-territoires.beta.gouv.fr) et le site [www.ecologie.gouv.fr/fonds.vert](http://www.ecologie.gouv.fr/fonds.vert)

Rédacteur : préfecture

Rédacteur : préfecture

## Un nouveau sous-préfet à Gex

Joël BOURGEOT a officiellement pris ses fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Gex, le lundi 17 octobre 2022. Personnel de direction au sein du Ministère de l'Education Nationale de 1995 à 2001, celui-ci a exercé ses fonctions dans les départements de l'Yonne et de la Saône et Loire avant d'être détaché auprès du Ministère des Affaires Etrangères de 2002 à 2010 à la direction des lycées français de Madrid (Espagne) et de Niamey (Niger).

Ensuite, il est nommé Directeur Académique adjoint puis Directeur Académique par intérim à Toulouse.

Joël BOURGEOT a rejoint le corps préfectoral en septembre 2012. Il occupe successivement les postes de sous-préfet des arrondissements de Saint-Claude (Jura), Montbard (Côte d'Or) puis Dole (Jura).

Diplômé en Langues Etrangères Appliquées et titulaire d'un MBA de l'université de Californie, Joël BOURGEOT est Officier dans l'ordre des Palmes Académiques.



## Face à la hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'Etat pour les entreprises

Le Gouvernement a mis en place **différents dispositifs d'aide pour soutenir les entreprises** affectées par la hausse des prix de l'énergie et ainsi préserver l'emploi.

- Toutes les entreprises continuent en 2023 à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen (soit 0,50 €/MWh au lieu de 22,50 €/MWh) et du mécanisme d'ARENH (100 TWh).

- Reconduction du bouclier tarifaire électricité.

En 2023, les TPE de moins de 10 salariés, ayant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA restent éligibles au bouclier tarifaire, comme les particuliers. Pour bénéficier de ce bouclier, elles doivent uniquement remplir une attestation disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et l'adresser à leur fournisseur d'électricité.

- Pour les TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire : plafonnement du tarif moyen de l'électricité en 2023

Les TPE non éligibles au bouclier tarifaire du fait de la puissance d'électricité souscrite et qui ont signé ou renouvelé leur contrat d'électricité pour 2023 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 bénéficieront en 2023 d'un prix annuel moyen inférieur à 280 €/MWh HT. Il leur suffit d'envoyer à leur fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

- Mise en place à compter de 2023 d'un amortisseur électricité pour une partie des TPE et pour toutes les PME.

L'amortisseur électricité est destiné à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de

chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan) et aux TPE non-éligibles au bouclier tarifaire. Il consiste en la prise en charge par l'Etat de 50 % de la part « énergie » de la facture d'électricité comprise entre un prix de 180 €/MWh et 500 €/MWh. L'aide est directement intégrée dans la facture d'électricité. Là encore, l'envoi au fournisseur d'une attestation d'éligibilité disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) suffit.

- Reconduction du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pour les TPE, PME, ETI et grandes entreprises

Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité mis en place en 2022, a été simplifié, élargi, prolongé en 2023 et étendu aux factures de gaz. Les aides sont plafonnées, selon leur régime, à 4 millions, 50 millions et 150 millions d'euros. Les entreprises doivent déposer une demande d'aide à partir du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), qui leur sera versée par virement après validation de leur dossier. **Afin d'accompagner au mieux les entreprises, les informer, les conseiller et les orienter**, les informations sur les aides disponibles ont été largement diffusées par l'Etat dans l'Ain et des interlocuteurs bien identifiés ont été mis en place :

- les chambres consulaires, missionnées pour être l'interlocuteur de premier niveau des entreprises ;

- le conseiller départemental à la sortie de

## Accroissement des mesures pour lutter contre l'insécurité routière

Les indicateurs de l'insécurité routière sont en hausse dans l'Ain, en grande partie en raison de mauvais comportements sur la route.

Face à ce constat, la Préfète de l'Ain a décidé d'activer un nouveau levier de lutte contre l'insécurité routière : l'immobilisation d'office suivie de la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Annoncée lors d'opérations de sécurité routière médiatisées après une série d'accidents corporels fin novembre, elle est en vigueur depuis le 16 décembre 2022.

Après une nouvelle aggravation du barème des suspensions pour les infractions à la vitesse ou à la consommation de stupéfiants et d'alcool il y a plusieurs mois, la mise en

œuvre de l'éthylotest antidémarrage (EAD) puis de l'EAD médico-administratif plus récemment, l'immobilisation administrative des véhicules constitue une nouvelle réponse contre les grands excès de vitesse, la conduite en état d'ivresse, sous stupéfiants, ou sans permis.

Cette mesure de police, concertée avec le procureur de la République qui pourra décider le maintien en fourrière à l'issue du délai de 7 jours, apporte une réponse immédiate aux comportements dangereux lorsque le conducteur peut être interpellé.

Le 14 février 2023, déjà 38 véhicules avaient été mis en fourrière.

Rédacteur : Préfecture—  
Direction des Sécurité



crise:

M. Valéry SARAMITO

[codefi.ccsf01@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf01@dgfip.finances.gouv.fr)  
04.74.45.68.06

- Au niveau national, plusieurs services peuvent être sollicités :

Numéro national : 0 806 000 245 (service gratuit – coût d'un appel local)  
Messagerie sécurisée espace professionnel [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Pour le renouvellement des contrats d'énergie : médiation des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

- Pour les entreprises de plus de 50 salariés : Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises :

Romain MAILLOT,  
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
[romain.maillot@dreets.gouv.fr](mailto:romain.maillot@dreets.gouv.fr)

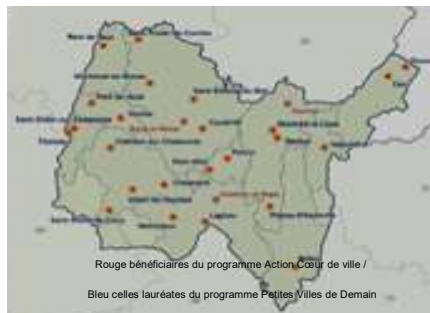
- Pour les entreprises de plus de 400 salariés : Comité interministériel de restructuration industrielle : CIRI@dgtrésor.gouv.fr

Rédacteur : Direction Départementale des Finances Publiques



# Les ORT : Opérations de Revitalisation des Territoires

5 opérations de revitalisation des territoires (ORT) ont été signées par l'État et les collectivités dans l'Ain. Ce nombre devrait prochainement être porté à 10.



Les programmes de l'État, portés par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, mobilisent prioritairement cet outil.

L'objectif des ORT est de programmer sur 5 à 6 ans la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs des communes engagées. 3 domaines d'intervention sont privilégiés :

En matière d'habitat, la feuille de route intègre la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, la résorption de la vacance, la production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées.

Sur le volet commercial, la démarche vise le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements prioritairement en centre-ville ou centre-bourg.

## Le dispositif d'hébergement hivernal dans l'Ain

Tout au long de l'année, l'Etat finance la mise à disposition de près de 2 500 places d'hébergement, réparties dans des dispositifs distincts selon le type de public à accueillir : le public généraliste, les femmes victimes de violence, mais aussi le public lié à la demande d'asile et les réfugiés ukrainiens.

A la différence du logement ordinaire, l'hébergement constitue une solution par nature temporaire afin de parer à l'urgence sociale, dans la perspective d'un rétablissement rapide.

Les bénéficiaires du dispositif d'hébergement relèvent de l'aide sociale dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Pendant la période hivernale, l'État renforce de manière significative ces capacités d'hébergement d'urgence. Ainsi 230 places supplémentaires financées par l'Etat sont ouvertes et réparties sur différents sites dans le département :

Pour construire la « ville durable », les opérations répondront aux enjeux de valorisation du patrimoine et des paysages, de lutte contre l'étalement urbain, de performance énergétique des bâtiments et de déplacement décarbonés.

La construction du programme communal est menée en partenariat avec la communauté de communes ou d'agglomération afin d'harmoniser les stratégies de développement du territoire et d'assurer la complémentarité de services offerts par les centralités.

La publication des plans et périmètres d'action permet à chaque acteur de participer à la démarche et de bénéficier des différentes mesures.

La rénovation de l'habitat est facilitée par des accompagnements financiers des particuliers et des bailleurs pour investir dans l'ancien, rénover les logements, améliorer les performances énergétiques.

Les règles d'aménagement commercial évoluent également afin de faciliter l'implantation des commerces en centre urbain et d'éviter le développement des commerces de périphérie.

Enfin, différentes mesures fiscales peuvent être appliquées au sein des communes pour favoriser le développement commercial et la rénovation des logements.

Rédacteur : Direction Départementale des Territoires

## Une nouvelle sous-préfète à Nantua

Titulaire d'un master de droit public, Danielle Balu rejoint le ministère de l'Intérieur en 2008 à la préfecture de police (PP) de Paris en qualité de chef de projet « gestion électronique de documents » à la direction des transports et de la protection du public.

Elle évolue ensuite vers un poste de chef de cabinet adjointe auprès du préfet, secrétaire général pour l'administration de la PP.

En 2013, elle intègre le secrétariat général aux affaires régionales et européennes (SGARE) de la préfecture de région Alsace, qui deviendra, en 2015, la préfecture de région Grand Est, où elle assume des fonctions de responsable budgétaire de subventions aux collectivités et contribue également au pilotage du volet territorial du contrat de plan Etat-Région Alsace.

En 2017, elle choisit de rejoindre la préfecture de département du Bas-Rhin en qualité de cheffe de bureau de l'asile et de l'éloigne-

ment et assure la mise en place du pôle régional Dublin à l'échelle de la région Grand Est.

Elle devient en 2020 directrice des sécurités du préfet de Saône-et-Loire auprès du directeur de cabinet.

Lauréate du tour extérieur des sous-préfets.

Elle est nommée, le 17 octobre 2022 sous-préfète de Nantua.



- le Centre d'Hébergement Hivernal (CHH) de jour fixes, et un accueil de jour mobile dédié aux femmes sur le département.



En cas d'« évènement climatique sévère » ou « épisodes de grand froid » et en fonction des besoins, d'autres sites peuvent bien sûr être activés. L'orientation des personnes sur le dispositif d'hébergement est assurée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) via le numéro d'appel 115, disponible 24H/24 et 7 jours sur 7. La banque alimentaire est quotidiennement mobilisée pour fournir les denrées nécessaires, en partenariat avec le restaurant social de l'association Tremplin. Afin d'aller au contact des personnes à la rue, la Croix Rouge opère des maraudes sur Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey.

- le CHH situé rue du docteur Nodet (100 places) à Bourg-en-Bresse, pour les familles.  
- 30 places supplémentaires sont ouvertes au CHH de Ferney-Voltaire.  
- 40 places sont mobilisées dans différentes résidences sociales réparties sur tout le département.

A ce dispositif s'ajoutent également 7 accueils

En 2020, l'État dans l'Ain a consacré près de 20,1 millions d'euros au financement des dispositifs d'hébergement, de parcours vers le logement et d'insertion des personnes vulnérables.

Rédacteur : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

# Prévention des risques industriels : l'État accompagne l'entreprise TREDI

Le 9 novembre 2022, a eu lieu l'inauguration de l'atelier de traitement de gaz spéciaux dit "Bunker gaz" de la société Tredi, située à Saint-Vulbas au sein du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA), en présence de la Préfète de l'Ain.

Le site Tredi, classé Seveso seuil haut, est spécialisé dans l'incinération de déchets industriels dangereux et la décontamination d'appareils électriques souillés aux PCB.

Le « bunker » permettra une réduction significative des risques industriels à la source, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'entreprise a été accompagnée par les services de l'État dans l'Ain pour la réalisation de ce « bunker », qui a été financé par l'État, les collectivités (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Communauté de communes de la Plaine de l'Ain) et l'industriel.



Vous avez dit « bunker » ?

Il s'agit d'une enceinte confinée et mise sous dépression d'air, dédiée à la manipulation et au stockage des bouteilles contenant des gaz toxiques. L'air extrait est ensuite envoyé sur la post-combustion du four d'incinération.

En cas de défaillance de l'incinération, une ventilation de secours permet d'assurer la dispersion des gaz par une cheminée de 20 m de hauteur.

*Rédacteur : Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement*

## Prise en compte des clauses sociales dans les marchés publics

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique. C'est la possibilité pour un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion.

Lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à l'appel d'offre ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans etc.).

Dans le cadre des aides de l'Etat pour leurs projets (DETR), les communes ou EPCI bénéficient d'une bonification de l'aide si elles intègrent des clauses d'insertion dans leurs marchés.

Les clauses sociales sont un outil puissant d'inclusion dans l'emploi, en donnant un emploi à des personnes en difficulté et elles permettent également de répondre aux problèmes de recrutement et de tension rencontrés par certains secteurs économiques.

Dans l'Ain, en 2019, les clauses ont permis :

- \* 362 contrats de travail,
- \* 325 salariés bénéficiaires
- \* 109038 heures de travail réalisées

Le département de l'Ain dispose de 4 facilitatrices de clauses sociales qui ont pour rôle d'accompagner les donneurs d'ordre, notamment les acheteurs publics, dans la rédaction des clauses d'insertion à insérer dans les marchés. Et elles pourront ensuite en suivre et en faciliter la mise en œuvre tout au long de l'exécution du marché.

Vous trouverez une plaquette explicative sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

[https://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/les\\_clauses\\_sociales\\_dans\\_l\\_ain.pdf](https://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/les_clauses_sociales_dans_l_ain.pdf)

Pour toute question ou mise en lien, vous pouvez utiliser l'adresse :

[ddets-clauses-sociales@ain.gouv.fr](mailto:ddets-clauses-sociales@ain.gouv.fr)

*Rédacteur : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*

## La Direction des Finances Publiques se réorganise pour mieux vous accueillir

Le Nouveau Réseau des Finances Publiques de l'Ain repose depuis le 1er janvier 2023 sur deux composantes :

- Le renforcement de la présence de la DGFIP sur le territoire en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers,
- L'amélioration des prestations de gestion financière et comptable et de conseil aux collectivités locales,



**Le NRFP reposera d'ici au 1<sup>er</sup> janvier prochain sur trois types de services :**

un réseau fiscal resserré autour de :

- Trois Services des Impôts des Particuliers (SIP) à Bourg-en-Bresse, Trévoux et Valsérhône (avec une antenne à Belley et une autre à Gex)
- Deux Services des Impôts des Entreprises (SIE) à Saint-Laurent-sur-Saône (avec

antenne à Bourg-en-Bresse) et Ambérieu-en-Bugey (avec une antenne à Oyonnax)

- Un service de la publicité foncière et de l'enregistrement à Nantua (avec antenne à Bourg-en-Bresse pour l'enregistrement)
- Un service départemental des impôts fonciers (SDIF) à Bourg-en-Bresse ;
- Sur la mission de contrôle fiscal, un pôle contrôle expertise (PCE) à Bourg-en-Bresse.

de nouveaux services en charge de la gestion des collectivités locales :

L'objet de la réforme est de renforcer la mission de conseil des élus en séparant cette dernière de la mission traditionnelle de gestion des dépenses et des recettes des collectivités locales :

- Installation de neuf Conseillers aux décideurs locaux (CDL), compétents chacun sur 1 à 3 intercommunalités, auprès des élus afin de conseiller ces derniers ;
- Resserrement du réseau des trésoreries avec la transformation de ces dernières en quatre services de gestion comptable et un service d'appui au réseau localisé à Belley, et spécialisé sur le contrôle et le paiement des dépenses de personnel.

des accueils de proximité : France Services et Mairies.

De façon préalable ou concomitante à cette opération qui porte sur les opérations de gestion comptable (paiement des dépenses et encaissement des recettes des collectivités locales), neuf cadres de la DGFIP possédant un haut niveau d'expertise ont été exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales, qui évaluent très positivement leurs prestations, avec un indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL systématiquement supérieur à 90 % à chaque enquête réalisée depuis 2020.



*Rédacteur : Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain*